

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2016	N° 2016-343

Convocation du 17 juin 2016

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kevin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Erick AOUIZERATE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Emmanuelle AJON à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 9h40
M. Yohan DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN jusqu'à 10h15
Mme Michèle DELAUNAY à M. Gérard DUBOS jusqu'à 9h50
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h20
M. Eric MARTIN à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER jusqu'à 10h00

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juin 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques	N° 2016-343

**Partenariat avec Objectif Aquitaine
- Edition du guide des startups *Le Startupper* -
Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du *Startupper*

Le Startupper est un guide des startups de Bordeaux et de sa région, édité par Objectif Aquitaine, organe de presse leader en matière économique au niveau régional. Ce guide de plus de 120 pages a déjà été édité à Toulouse début 2016 et sera réalisé pour la première fois à Bordeaux, et présentera plus de 200 startups (dans tous les domaines) ainsi que leurs objectifs, leurs propositions de valeur et leurs dirigeants. *Le Startupper* est également un guide sur la création, l'accompagnement et le financement des startups.

Une conférence débat sera organisée mercredi 29 juin 2016 dans les locaux de Bordeaux Métropole afin de présenter ce guide des startups à l'écosystème et à l'ensemble des acteurs du développement économique. Des prises de paroles des élus de Bordeaux Métropole sont prévues.

Favoriser l'entrepreneuriat et la croissance.

Bordeaux Métropole a fait partie des premières villes labellisées French Tech en 2014. Dans le cadre de la dynamique French Tech et de la politique métropolitaine en faveur du développement économique, Bordeaux Métropole favorise les actions permettant de fédérer, animer et augmenter la visibilité des startups du territoire.

Les entreprises innovantes à fort potentiel ou startups sont comme l'indique la définition de Steve Blank, entrepreneur américain, « une organisation temporaire à la recherche d'un modèle économique industrialisable, rentable et permettant la croissance. »

Plus qu'une structure, une startup est un projet, un état d'esprit. La startup est en recherche perpétuelle de solutions technologiques, d'innovations, de modèles économiques et de marchés.

C'est cet état d'esprit qu'il s'agit d'encourager et de développer par l'édition de ce guide des startups ou *Startupper*.

Mettre en visibilité les startups du territoire

La synergie entre entreprises est porteuse d'innovation, et ce dans tous les secteurs: plus l'écosystème se fédère, plus il s'anime, plus il développe sa visibilité, plus il est propice à des fertilisations croisées, et plus il génère de formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. C'est tout l'objet du Startupper : mettre à la fois en visibilité les startups du territoire et favoriser les synergies créatrices de valeur.

Budget

Conformément au règlement d'intervention sur les aides aux manifestations approuvé par la délibération du conseil N°2012/0326 en date du 25 mai 2012, cette action est en lien direct avec les politiques métropolitaines de développement économique. A ce titre, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention pour un montant de 18 000 €.

Ce montant représente 37.5 % du budget prévisionnel de l'opération évalué à 48 000 € TTC.

En outre, il est proposé de mettre le hall de l'Hôtel de Métropole à disposition des organisateurs à titre gracieux.

<i>Dépenses</i>	<i>En euros TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>En euros TTC</i>	<i>Pourcentage</i>
Achats (traiteur, plateau TV, photographe)	10 800	Vente de prestations de services	30 000	62,5%
Services Extérieurs (mobilier, audiovisuel, régie)	9 350	Subvention d'exploitation		
Autre services extérieurs (hôtesses, publication, animation)	26 400	Bordeaux Métropole	18 000	37,5%
Charges de personnel	1 450			
Total en euros	48 000	Total en euros	48 000	

La part des charges de personnel représente 3% du montant des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole (devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole) ;

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de communauté du 25 mai 2012 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par l'organisme en date du 5 avril 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'action « Startupper » organisée par Objectif Aquitaine contribue au développement des entreprises innovantes et au rayonnement de notre territoire dans le domaine économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € en faveur de Objectif Aquitaine pour l'action « Startupper ».

Article 2 : de mettre à disposition gracieusement le Hall de l'Hôtel de Bordeaux Métropole pour l'organisation de la manifestation prévue le 29 juin 2016.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention, et notamment la convention ci-annexée qui prévoit les engagements des parties.

Article 4 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 62.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2016	

Direction Générale Valorisation du Territoire
DGA Développement
Mission Attractivité et Croissance Numérique

CONVENTION - 2016
Entre Objectif Aquitaine
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Objectif Aquitaine, SARL au capital de 300 000 €, enregistrée au RCS de Bordeaux sous le n° B393 419 106, dont le siège social est situé au 57 rue Saint Sernin 33000 Bordeaux Cedex et représentée par Madame Cendrine MARTINEZ, Directrice Générale Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes,
ci-après désignée Objectif Aquitaine

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du ,
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Objectif Aquitaine**, organe de presse leader en matière économique au niveau régional, est conforme à son objet statutaire.

Le Startupper est un guide des startups édité par Objectif Aquitaine concernant les startups de Bordeaux et de sa région. Ce guide, qui sera réalisé pour la première fois à Bordeaux, présentera plus de 200 startups (dans tous les domaines) ainsi que leurs objectifs, leurs propositions de valeur et leurs dirigeants. *Le Startupper* est également un guide sur la création, l'accompagnement et le financement des startups.

Bordeaux Métropole a fait partie des premières villes labellisées French Tech en 2014. Dans le cadre de la dynamique French Tech et de la politique métropolitaine en faveur de l'économie numérique, Bordeaux Métropole favorise les actions permettant de fédérer, animer et augmenter la visibilité des startups du territoire. *Le Startupper* ci-après présenté par **Objectif Aquitaine** participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Objectif Aquitaine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule *Le Startupper* décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 mois à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Objectif Aquitaine** une subvention plafonnée à **18 000 €** équivalent à 37.5 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 48 000 euros TTC) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Objectif Aquitaine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 12 600 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 5 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte d'**Objectif Aquitaine** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués d'**Objectif Aquitaine** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Objectif Aquitaine s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Objectif Aquitaine s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Objectif Aquitaine s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Objectif Aquitaine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION

Bordeaux Métropole met à disposition d'**Objectif Aquitaine**, le hall de l'Hôtel de Métropole, sis Esplanade Charles De Gaulle, à Bordeaux, pour la durée de la manifestation « Startupper », objet de la présente convention.

Les locaux sont assurés par Bordeaux Métropole en qualité de propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives d'**Objectif Aquitaine** sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Objectif Aquitaine exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Objectif Aquitaine s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Objectif Aquitaine devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Objectif Aquitaine s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Objectif Aquitaine s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Objectif Aquitaine** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour Objectif Aquitaine :

Madame la Directrice Générale Déléguée
Objectif Aquitaine
57 rue Saint Sernin
33000 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le 27/06/2016, en 3 exemplaires

La directrice générale déléguée
d'Objectif Aquitaine

Pour le Président de Bordeaux Métropole,
La Vice-présidente

Cendrine MARTINEZ

Virginie CALMELS

Annexe 1

Le Startupper

Objectif Aquitaine s'engage à :

- réaliser et élaborer « Le Startupper » : Guide de 160 pages, sortie en juin 2016 (avec enquête, analyse et synthèse des startups).
- organiser une Conférence – Débat avant le 31 juillet 2016
- organiser le relais média et le dispositif de communication associé :
 - Logo du partenaire officiel sur la 1ère de couverture
 - Un publi-reportage ou une page de publicité
 - 100 exemplaires à disposition de Bordeaux Métropole
 - Logo sur tous les outils de communication de la table ronde
 - Objectif Aquitaine annoncera l'événement dans sa newsletter (27 000 abonnés)
 - Invitation à l'événement
 - Signalétique : kakémonos, distribution de plaquettes, etc...
- base de données :
 - Qualification partagée de la base de données constituée entre Bordeaux Métropole et Objectif Aquitaine.
 - Co-propriété des bases de données et des contenus.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- ne pas utiliser les contenus des bases de données pour une utilisation commerciale ; et obligation de ne pas nuire à la commercialisation du Guide.
- mettre à disposition une salle au sein de ses locaux pour le lancement du Startupper avant le 31 juillet 2016.

Annexe 2

Budget prévisionnel

<i>Dépenses</i>	<i>En euros</i>	<i>Recettes</i>	<i>En euros</i>	<i>Pourcentage</i>
Achats (traiteur, plateau TV, photographe)	10 800	Vente de prestations de services	30 000	62,5%
Services Extérieurs (meublier, audiovisuel, régie)	9 350	Subvention d'exploitation		
Autre services extérieurs (hôtesse, publication, animation)	26 400	Bordeaux Métropole	18 000	37,5%
Charges de personnel	1 450			
Total en euros	48 000	Total en euros	48 000	

Budget réalisé

<i>Dépenses</i>	<i>En euros</i>	<i>Recettes</i>	<i>En euros</i>	<i>Pourcentage</i>
Achats (traiteur, plateau TV, photographe)		Vente de prestations de services		
Services Extérieurs (meublier, audiovisuel, régie)		Subvention d'exploitation		
Autre services extérieurs (hôtesse, publication, animation)		Bordeaux Métropole		
Charges de personnel				
Total en euros		Total en euros		

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

ANNEXE 1

Nom de l'organisme :		Année :					
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				-
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				-
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				-
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				-
66 – Charges Financières			-				-
67 - Charges exceptionnelles			-				-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				-
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal